



L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE DE ROANNE ET DE L'ARRONDISSEMENT

Paraît tous les Dimanches.

DÉSIGNÉ POUR L'INSERTION DES ANNONCES LÉGALES.

Paraît tous les Dimanches.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr.; Six mois, 4 fr.
Un Numéro, 15 centimes.
A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le continuer doivent refuser le journal.

ANNONCES :

Correspondants chargés de les recevoir
A Paris : MM. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3
Laflite-Bullier et G^o, place de la Bourse, 3
A Lyon, chez M. Fournier, rue Comfart, 14.
A Annonces ordinaires 20 cent. la ligne.
Prix : Réclames 30 cent. la ligne.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1870, dans les 3 journaux suivants : Le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, l'*Écho roannais*, le *Journal de Roanne*, le *Courrier de Roanne*.
Partant de Roanne, les lettres sont affranchies à 10 c. pour les communes suivantes : Balbigny, Cherières, Commaille-Vernay, Cordelle, Lenthigny, Nandax, Ouches, Parigny, Pouilly-les-Nonnains, Riorges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, Villemonais, Villerey, Vougy.

S'ADRESSER

Pour tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces,
A MM. Marion et Vignat, imprimeurs, place de l'Hôtel-de-Ville.
ON S'ABONNE
A Roanne, chez tous les libraires.
A St-Etienne, chez M. Chevalier, libraire.
A Lyon, chez M. Fournier.
A Paris, chez MM. Havas, Laflite-Bullier et G^o.

Dernière levée de la boîte au bureau.

7 h. du matin. Distribution en ville et service rural.
11 h. 30 matin. Balbigny, Montbrison, St-Etienne — Lyon, St-Symphorien, Tarare — Vichy — Clermont — Moulins.
3 h. 40 soir. St-Etienne, St-Germain-Laval — Lyon.
6 h. 30 soir. Belmont, Charlieu, Thizy.
7 h. 20 soir. Paris, Clermont, Moulins.
9 h. 30 soir. Lyon, Villefranche, Moulins.
10 h. soir. Lyon — Tarare, Montagny — St-Etienne, Montbrison, Feurs, Charlieu, et Paris, Clermont.

Roanne, le 12 Juin 1870.

ELECTIONS DES 11 ET 12 JUILLET 1870

CONSEIL GÉNÉRAL

Canton de Néronde

J. PALLUAT DE BESSET
Agriculteur.

Canton de Charlieu.

Comte DE VOUGY

Maire de Vougy
Conseiller sortant

Canton de Lapacaudière.

Vicomte H. DE VOUGY

Directeur général des Lignes télégraphiques
Conseiller sortant.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Canton de Charlieu.

CHERVIÉ

Maire de Charlieu
Conseiller sortant.

Canton de Lapacaudière.

BURNOT

Conseiller sortant.

Le projet de loi sur la nomination des maires.

Le problème de la nomination des magistrats municipaux a été, depuis quelque temps, soigneusement examiné dans les colonnes de la presse et dans les séances de la commission de décentralisation.

Il a été proposé, on s'en souvient, quatre solutions principales :

- Nomination :
1^o Par le suffrage universel ;
2^o Par le conseil municipal ;
3^o Par le pouvoir exécutif, sur une liste présentée par le conseil ;
4^o Par le pouvoir exécutif, avec choix obligatoire dans le conseil.

C'est à ce dernier système que vient, — et nous l'en félicitons, — de se rallier le ministère.

Lorsque, il y a environ deux mois, nous avons eu occasion de nous prononcer sur la question de la nomination des maires, nous n'avons pas eu de peine à établir que ces magistrats ont des fonctions essentiellement mixtes ; qu'ils sont à la fois les délégués du pouvoir central et les représentants de la commune ; qu'ils doivent, par conséquent, tenir leur mandat et du gouvernement et de leurs concitoyens.

Or, disions-nous, les deux premiers projets ne font aucune part au gouvernement dans la

nomination du maire : ils sont, dès lors, comme entachés d'un vice d'origine qui les condamne a priori.

Et on peut ajouter : Par ses attributions, le maire est sous l'autorité de l'administration supérieure. Qu'arriverait-il, s'il en était indépendant par son origine ? N'en résulterait-il pas inévitablement, entre l'autorité centrale et l'autorité municipale, des conflits nombreux et sans issues ?

Ajoutez à cet inconvénient général les inconvénients particuliers de chacun des deux systèmes.

La nomination par le suffrage universel, hautement condamnée d'ailleurs par l'expérience de 1848, aurait pour effet d'exagérer l'autorité du maire, de lui assurer dans les délibérations du conseil une trop grande influence.

La nomination par le conseil aurait, au contraire, pour résultat d'annihiler à peu près complètement cette même autorité et de mettre le premier magistrat de la commune à la dévotion entière de ceux qui l'auraient élu.

Ce dernier mode de nomination donnerait lieu, d'ailleurs, à de regrettables divisions dans chaque localité, par suite des ambitions rivales qui ne manqueraient pas de se produire autour de la dignité de maire.

Le troisième système, qui réserve au pouvoir exécutif la nomination des chefs de municipalité, sur une liste présentée par les conseils, était le projet primitif du gouvernement.

Ce projet n'a pas tardé à tomber en très-grande défaveur, car on s'est aperçu qu'il offrait tous les inconvénients du mode de nomination directe par les conseils. L'assemblée communale, en effet, pourrait toujours désigner exclusivement un de ses membres. Elle n'aurait qu'à le porter en première ligne et à compléter sa liste par des noms de candidats impossibles.

Le quatrième système, c'est-à-dire celui de la nomination des maires par le gouvernement, avec obligation de les prendre dans le conseil, sauvegarde le double intérêt du service public et de l'indépendance communale ; il concilie les deux éléments essentiels à la fonction municipale : nomination officielle et origine électoral.

Au surplus, ce système n'offre aujourd'hui aucun inconvénient. Après l'inauguration de l'Empire parlementaire et l'abandon solennel des candidatures officielles, il n'y a point d'abus à redouter de la part du pouvoir central vis-à-vis des magistrats municipaux. Il ne subsiste donc aucun grief sérieux contre le droit laissé au gouvernement de les nommer.

Nous ne pouvons qu'indiquer très-rapidement aujourd'hui les divers motifs en vertu desquels le ministère n'a pas voulu dessaisir le pouvoir exécutif de ce droit essentiel. Nous nous réservons de traiter plus amplement la question lorsqu'elle sera portée devant le Corps législatif.

GEORGES DE MOLLY.

La liberté de l'enseignement supérieur.

La commission consultative instituée au ministère de l'instruction publique pour examiner la grave question de l'enseignement supérieur, a aujourd'hui terminé ses travaux, et l'administration commence dès à présent à étudier le projet de la loi qui doit être la conséquence et la conclusion de ces délibérations.

Le point culminant des débats de la commission a été non pas le principe même de la liberté de l'enseignement supérieur, que tout le monde sans exception s'accordait à reconnaître, mais les conditions auxquelles l'exercice de cette liberté devrait demeurer soumise. Reste la question de la collation des grades. Autre chose, en effet, est la liberté de l'enseignement, autre chose la constatation officielle et portant un caractère public des résultats individuels de cet enseignement. Nous croyons qu'à cet égard la très grande majorité était décidée à laisser intact entre les mains de l'Etat ce droit de collation des grades. M. Guizot, cependant, animé du désir d'enlever jusqu'à l'ombre d'un prétexte aux récriminations des idées extrêmes, a ouvert l'avis de constituer pour la collation des grades aux étudiants des écoles libres un jury spécial qui, tout en étant nommé par l'Etat et en agissant en son nom, offrirait cependant un caractère moins exclusivement universitaire que les commissions actuelles d'examen formées de professeurs des facultés.

La commission s'est partagée d'une manière à peu près égale, sur cette proposition de M. Guizot, qui n'a été en fin de compte adoptée qu'à une voix de majorité.

Nous ne savons pas quelle sera à cet égard la décision définitive du gouvernement. Quant à nous, les inconvénients d'un jury spécial nous paraissent l'emporter de beaucoup sur les minces avantages qu'il peut procurer. Il aurait le tort irrémédiable de créer deux catégories de gradués. Or, quand les grades servent d'entrée à une profession investie d'un monopole, et avec laquelle le public a des relations inévitables, telles que celle de médecin et celle d'avocat, la constitution de ces deux catégories peut ouvrir la porte aux plus grands abus.

Nous n'avons plus qu'à attendre le projet de loi. Des réformes aussi graves que celle-ci ne s'improvisent pas, et dans tous les cas, nous avons la certitude que le projet, quelles qu'en soient les dispositions secondaires, consacrerait un progrès libéral sérieux et pratique.

G. DE M.

La scission entre la gauche radicale et la gauche constitutionnelle est un fait accompli. On sait que M. Ernest Picard avait demandé au nom des Dix-Sept que les réunions communes des deux groupes soient reprises. M. Grévy a répondu au nom de la gauche radicale en posant à cette réconciliation des conditions que M. Picard et ses amis n'ont pas voulu accepter.

La gauche radicale persiste à se déclarer irréconciliable avec l'Empire et avec toute monarchie ; elle ne veut dans son sein que des républicains. Si nos politiques sont différentes, dit-elle aux Dix-Sept, si vous ne désavouez pas l'intention qui vous a été attribuée d'inaugurer une politique ouverte aux compromis monarchiques, séparons-nous.

M. Picard et ses amis ayant, après délibération, préféré la séparation au désaveu qui leur était demandé, leur ligne politique se trouve nettement tracée par ce fait même. Elle place sur le terrain de l'opposition constitutionnelle. Les Dix-Sept sont désormais un nombre des groupes parlementaires qui peuvent être, sans crise politique, appelés à prendre le pouvoir, si le pays se prononce pour leur programme de gouvernement.

G. DE M.

Chronique Parisienne

Il y a mieux que de l'apaisement, il y a de l'amortissement dans la politique. Les journaux les plus fulmineants se mettent à raisonner comme des personnes naturelles ; volcans assoupis, mais non éteints, ils attendent qu'une allumette tombe dans leur cratère. Provisoirement ils jasetent et chroniquent sur toutes choses comme des journaux *vendus* : théâtres, historiettes de boulevard et de boudoir, vol au poivrier et accidents de voiture.

A la Chambre, les orateurs de l'opposition ont si peu de munitions, que M. Ferry a dû s'en prendre à la petite vérole pour interpellier le ministère. On a donc causé vaccine quelques instants, sans pouvoir se mettre d'accord sur l'efficacité de la revaccination, un peu compromise, en ce moment, par quelques cas de pompes funèbres. Il semble résulter de l'expérience que les grêles ont seuls une police d'assurance et de garantie contre la grêle.

Ici, glissons une anecdote qui vaut bien un sermon, et qui enseignera aux dames la fragilité des avantages périssables de la beauté. Une fort célèbre « cocotte » vient d'être éprouvée par le fleau. Le bruit s'est accrédité qu'elle serait défigurée pour le reste de ses jours et de ses nuits ; tout aussitôt les créanciers, marchands de modes, pâtisseries, crâssières, qui avaient hypothéqué sur une peau de satin, se voyant menacés de perdre leur gage, ont présenté leur mémoire avec un ensemble qu'on ne rencontre pas tous les jours dans les chœurs d'opéra. Il y en a plus de cent cinquante mille francs. Cet épisode ouvre une veine nouvelle aux sociétés d'assurances. Certains créanciers font assurer la vie de leurs débiteurs ; de là à faire assurer la beauté des clientes, il n'y a qu'à allonger un peu la ficelle. Pour ménager les frais généraux de l'administration, on pourrait annexer l'assurance contre la grêle variolique aux assurances contre la grêle qui ravage les récoltes. C'est une idée dont je fais cadeau aux capitaux sans ouvrage.

Malgré tout il ne faut pas trop se fier au calme trompeur. La Chambre est aujourd'hui un lac azuré qui recèle peut-être bien des tempêtes. On va aborder la discussion du budget. Or, le budget est chargé de bombes et de torpilles qui dorment dans le fond des eaux, pour éclater au

moment opportun. Car le budget comprend toutes les questions et les provoque toutes. Un crédit pour la guerre est une transition toute naturelle pour parler du Mexique et de Sadova ; le traitement d'un ambassadeur suscite un discours sur nos relations extérieures ; les députés qui ont une tragédie en souffrance guettent au passage le vote des subventions pour attaquer le Théâtre-Français, qui se vautre dans les comédies les plus immorales ; l'Oléon attrape aussi en passant un petit paquet. Même les orateurs qui ont la langue pâteuse et dont l'improvisation demande six mois de recouvrement dans le cabinet, attendent cette heure propice pour tirer leur pétard, dont le bruit retentira dans tous les cantons qu'ils représentent. Il était temps. Le député n'avait rien dit de toute la session que : « Très-bien ! Appuyé ! A demain ! La clôture ! » et ce n'était pas assez pour satisfaire l'amour-propre des électeurs. Maintenant le voilà en règle ; il a parlé ; il est imprimé. Ce qu'il a dit importe peu.

Son amendement n'a pas été pris en considération ; on en a même un peu ricané à droite, à gauche, au centre et dans les journaux. L'électeur est content tout de même. Ce qu'il ne supporterait pas, c'est un député fainéant qui ne demanderait pas au moins la parole, sauf à s'entendre avec le président pour se la faire refuser. On a connu, sous l'ancien tyran, un député qui avait fait cet arrangement avec M. Dupin. Mais, un jour, celui-ci, perché comme l'onde et venimeux comme un serpent à sonnette, au lieu d'exécuter la convention et de dire : « Il y a cinq orateurs inscrits avant vous. » — dit tout simplement : « La parole est à monsieur Jalabert. Il y a trois ans qu'il la demande, et j'espère que la Chambre l'écouterait avec le recueillement dû à sa persévérance. » M. Jalabert monta à la tribune, avala le verre d'eau, et éprouva une malaise subit qui l'empêcha de continuer ses discours. Il n'avait encore dit que : « Messieurs, » et la Chambre était attentive et tout intriguée de ce que Jalabert pouvait avoir à lui dire. Elle ne l'a jamais su ; car jamais, depuis, Jalabert ne demanda la parole à ce traitre de Dupin.

Un élément nouveau va s'introduire dans notre représentation nationale et compliquer la sténographie. A l'avenir, on lira dans les comptes rendus : « Approbation à l'aile droite de la gauche ». C'est M. Picard qui commande l'aile droite de la gauche, destinée, paraît-il, à exécuter un mouvement tournant, pour ramener sur le terrain légal et constitutionnel les républicains égarés dans la politique irréconciliable.

M. Picard est un homme de beaucoup d'esprit, et le plan qu'il se propose n'est pas bête du tout. Il est évident que moins la république se montrera hérissée, et moins on hésitera à s'approcher d'elle. Mais le rêve de M. Picard est celui des Gallicans, qui croient pouvoir fonder un catholicisme honnête et modéré, laissant la liberté à toutes les consciences. Les ultramontains ne l'entendent pas ainsi, et les pontifs de la république feront bien voir à M. Picard qu'il n'est qu'un hérétique et un excommunié.

Les partis disent, comme l'Eglise : « Qui n'est pas avec nous est contre nous. » Quand on s'est engagé avec eux, il faut les suivre jusqu'au bout, jusqu'à l'absurde. Voyez cet excellent M. Laboulaye : il n'avait jamais figuré

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

LE TESTAMENT D'UN BANDIT

PAR TURPIN DE SANSAÏ.

— Oh ! j'ai été bien injuste à ton égard ! Je t'ai méconnu... Victorien, je te prie de me pardonner...

— Je te pardonne de bon cœur, mais à une seule condition.

— Parle, je l'accepte d'avance.

— C'est que tu répondras franchement, sans hésiter, à toutes mes questions.

— Je te le jure.

— Je n'ai pas oublié, moi, la sainte amitié qui nous lie depuis si longtemps ; l'amitié, vois-tu, Maximilien, nous impose, envers nous-mêmes, des devoirs que nous ne pouvons méconnaître sans manquer à notre propre dignité. On a attenté à tes jours, on a empoisonné Berthe, et il faut que tu nous venges tous deux ; venger ses amis, c'est accomplir l'œuvre du cœur ! Je n'ai pas oublié, je n'oublierai jamais que Berthe, Eva et toi, vous fûtes, tous trois, mes compagnons d'enfer !... La pauvre Berthe est morte, on a voulu l'assassiner, et l'on accuse la malheureuse Eva d'un crime horrible, dont elle est incapable. Il y a là un drame fortement combiné ; mais, si bien ourdi que soit la trame de l'enfer, comme l'œuvre de la fiction, elle doit avoir un dénouement, et je veux que celle qui nous préoccupe en ait un aussi heureux pour Eva que pour toi ! Afin d'atteindre ce but, il me faut donc en connaître minutieusement tous les détails, toutes les péripéties ; c'est le seul fil conducteur qui puisse guider mes recherches et éclairer mes soupçons.

— Alors, Maximilien, sans se faire prier, raconta, presque jour par jour, tout ce qui était

arrivé depuis l'heure où lui-même avait été retrouvé mourant.

— Ainsi tu es venu à Paris avec le frère d'Eva pour découvrir l'affreux vieillard qui aurait dit-on, empoisonné Berthe, et sauver, par cette découverte, mademoiselle de Martinonville ? demanda Victorien.

— Mon compagnon m'avait persuadé que nous en viendrions à bout ! affirma le blessé.

— Et, toutes vos démarches ont été vaines ? Complètement vaines.

— C'est peut-être qu'on aurait induit la police en erreur...

— Soupçonnerais-tu Édouard ?

— Je ne le soupçonne plus.

— Tu le crois coupable ?

— Tout ce que tu m'as conté corrobore ma conviction.

— Quoi ! ce serait lui !... Le misérable !...

— Un mot encore. L'as-tu quelquefois accompagné chez le chef de la police de sûreté ?

— Jamais.

— Pourquoi, n'arrivant à aucun résultat, ne t'es-tu pas adressé à moi ?

— Il m'en a toujours détourné...

— Ainsi, tu m'évitais ?

— Non...

— Tu ne m'évitais pas ; mais tu ne cherchais pas à me voir...

— Je te l'ai dit avec franchise, il s'y opposait.

— Pour quel motif ?

— Tu sembles le connaître mieux que moi.

— Oui ; et demain je saurais décidément, s'il est coupable.

— Quoi ! il aurait empoisonné Berthe ?

— Hélas ! l'apparence n'est que trop vraie...

— Et il laisserait accuser sa sœur de ce crime ?

— Pauvre Maximilien ! ton âme est trop candide pour croire à un pareil forfait, n'est-ce pas ?

— De quelle perversité serait donc pétri cet homme, mon Dieu !...

— C'est le réceptacle de tous les vices de l'enfer.

— E je ne l'ai pas deviné plus tôt !

— Demain, cher ami, j'aurai commencé mon investigation, et, avant trois jours, la justice aura mis la main sur les vrais coupables.

— En es-tu certain ?

— Le salut d'Eva et ton bonheur dépendent de cette découverte... Nous arracherons mademoiselle de Martinonville aux griffes de Satan !

— Tu la sauveras ?...

— Aussi vrai que je m'appelle Victorien Daubigny !

— Oh ! je te remercie au nom d'Eva et au mien, de ton infatigable dévouement !

— Vous me remerciez, amis lorsque vous serez tous deux rendus au bonheur... Jusquelà, songe à te rétablir le plus promptement possible. Au revoir ! repos et confiance !

XII.

VIRGINIE.

Victorien se rendit, le lendemain même de son entretien avec Lenôl, chez Édouard. Le fils du procureur du roi était absent ; mais, la charmante Virginie Grossman se trouvait au logis ; c'était tout ce que demandait notre jeune docteur.

— Bonjour, Virginie ! dit-il en entrant, et d'un ton déluré, à la charmante danseuse qu'il connaissait de longue date.

— Bonjour, monsieur Victorien ! fit la jolie fille en tendant sa main blanche. Mais à quel heureux hasard dois-je votre bonne visite ?

— Ma brune enfant, lui répondit-il, je mentirais si je vous disais que je suis venu spécialement pour vous ; je vous aime beaucoup depuis que je vous ai soignée à l'hôpital, quand j'étais étudiant ; mais mon apparition dans ces lieux a un autre but ; je voudrais parler à M. de Martinonville.

— Alors, vous êtes mal tombé ; Édouard est sorti ce matin, de bonne heure, pour une affaire très-pressante, m'a-t-il dit.

— Ah !... c'est différent ; en ce cas je bénis

le sort qui me fait vous rencontrer... En l'absence de M. Édouard, personne ne peut mieux que vous me donner les renseignements que je viens chercher...

— Mais, je ne sais pas si je dois...

— Au contraire ! raison de plus pour que je m'empresse de solliciter de vous une audience particulière.

A ces mots, Victorien se jeta familièrement sur le canapé, et entraîna près de lui la charmante Terpsichore !

— Voyons, que désirez-vous de moi, monsieur Daubigny ? demanda-t-elle toute interdite.

— Ce que je désire ?...

— Oui.

— D'abord, rassurez-vous. Je ne sollicite rien de contraire à l'honneur... Je suis un galant homme.

Virginie eut un incompréhensible sourire.

— Vous riez ? exclama Victorien.

— Dame ! on peut être un fort galant homme et une très-honnête femme... tout en glissant, par aventure, sur le gazon des amours.

— Je sais que vous êtes la danseuse la plus spirituelle et le plus ravissant démon de la terre... Mais, pour le moment, il s'agit d'intérêts moins légers.

— Eh bien ! causez de choses sérieuses.

— Vous me promettez d'avance de m'écouter sans distraction ?

— Il faut d'abord que je sache de quel sujet vous voulez m'entretenir.

— C'est vrai ; moi qui oubliais l'essentiel !... Ah ! j'ai tant de choses qui me bouleversent la tête depuis hier soir !...

— Comme vous dites cela ! Vous serait-il arrivé malheur, mon cher monsieur Victorien ? demanda la ravissante fille, devenue méditative. Parlez... et, si je puis vous être utile, complex d'avance sur ma reconnaissance du passé.

— Ce que je sollicite, avant tout, Virginie, c'est de répondre franchement à mes questions.

— Je vous le promets.

— Sans détours ?

— Je vous le jure !

— Pourquoi M. de Martinonville est-il sorti de si bonne heure, ce matin ?

— Il n'a pas voulu m'en instruire.

— Vous me dites la vérité ?

— A quoi me servirait le mensonge !

— Vous avez raison ; il n'a pas dû vous confier une affaire aussi importante...

— Vous la connaissez ?

— Je m'en doute.

— De quoi s'agit-il donc ?

— Vous le saurez plus tard.

— Que votre volonté soit faite !

— Depuis combien de temps M. de Martinonville est-il de retour à Paris ?

— Depuis une dizaine de jours.

— Est-il revenu seul ?

— Non.

— Qui l'a accompagné ?

— Son intime, M. Maximilien Lenôl ; qui est aussi de vos amis, je crois ?...

— C'est, en effet, un de mes meilleurs amis.

— Un charmant jeune homme, très-doux...

— C'est bien cela.

— Mais tristesse comme un jour d'hiver.

— Savez-vous dans quelle intention Maximilien est venu à Paris ?

— Pour distraire sa mélancolie, sans doute...

— Vous ne supposez pas d'autre motif ?

— Non, que je sache !...

— Maximilien devait venir retrouver Édouard, hier, dans la soirée ?

— Oui, répondit Virginie en regardant Daubigny de ses deux grands yeux noirs où brillait l'étonnement.

— Vers onze heures ?...

— Nous sommes rentrés tout exprès pour l'attendre. La conduite d'Édouard m'a toujours semblé étrange... Hier soir encore, je lui faisais part de mes craintes, et il cherchait à les endormir par des rassurantes paroles.

(La suite au prochain numéro.)

dans les émeutes, mais enfin il avait donné un gage à l'opposition. Son *Prince Caniche* l'avait rendu populaire dans le monde frondeur. Mais voilà qu'il s'avise d'invier les électeurs de Versailles à voter pour le plébiscite, et tout aussitôt il glisse du Capitole sur la roche Tarpeienne. Les étudiants l'envoient au Sénat, et pour compenser l'abaissement du tarif à 15,000 francs, on lui jette des gros sous. Le voilà retiré sous sa tente. Quand il en sortira, rentrera-t-il dans l'opposition ? A sa place, j'en serais découragé.

La Chambre sera-t-elle appelée à discuter le système pénitentiaire de M. Raspail ? — Ce sera encore du temps perdu pour tout le monde, excepté pour la vieille gaité française. L'initiative parlementaire a cela de comique que si le vénérable gagne ou Adolphe Bertron, le candidat humain, se trouvait investis, par surprise du mandat de député, il faudrait les prendre au sérieux.

En principe, j'en suis convaincu, les réveries de Raspail, renouvelées de J.-J. Rousseau, dont il est, dit-on, un fidèle disciple et admirateur, partent d'une âme tendre et compatissante au pauvre monde. Mais comment cet excellent homme envisage-t-il la pratique de son système ? Comment entend-il faire fonctionner « Son jury pénitentiaire, chargé, dans chaque commune, de prévenir toute faute ou mauvaise action ? » Il suppose donc que le gardien qui en voudra à la vie ou la bourse de son voisin fera avertir le jury de ses intentions ? Dans le cas contraire le jury préventif n'aura rien prévenu, et il faudra bien entrer dans la voie des expiations.

Il est vrai que les châtimens réservés par M. Raspail aux curables et aux incurables deviennent de vraies parties de plaisir. Un voleur ou un assassin curable est transporté dans « une file salubre, arable et exploitable. » Quand il est guéri, il est réhabilité et reprend son rang dans la société.

L'incurable est simplement privé de la faculté de communiquer avec ses concitoyens. Pour tout le reste, le traitement ne diffère pas essentiellement du précédent, et il peut également aspirer à la réhabilitation.

A quel signe distinguera-t-on le curable de l'incurable ? Mystère !

En tout cas, l'île salubre où les clients de M. Raspail travailleront à leur réhabilitation pourra être bien insalubre pour les touristes. Ce n'est pas là que j'irai passer mes dimanches.

Faire d'honnêtes gens des coquins me paraît un problème aussi insoluble que payer la dette de la France au moyen d'une souscription volontaire. C'est, cependant, ce que me propose un correspondant nommé Galabert, en me priant d'en faire part au gouvernement. C'est fait. J'avisé même le gouvernement que je souscris pour cinquante centimes. Maintenant que la souscription est lancée, j'espère que Galabert souscrira aussi.

(Le Figaro) AUGUSTE VILLENOT.

Les ministres se sont réunis jeudi en conseil, sous la présidence de l'Empereur.

Nous croyons savoir que la délibération a porté principalement sur les questions financières, et notamment sur la réduction de la taxe de l'octroi à l'entrée des vins dans Paris.

L'adhésion de 130 députés à la proposition de loi déposée sur cette question semble devoir rallier le gouvernement à la réduction demandée.

Quant à la question qui consiste à convertir les 714 millions de subvention accordés aux compagnies des chemins de fer par l'Etat en obligations trentennaires, le conseil des ministres s'est prononcé, dit-on, à l'unanimité pour l'ajournement.

M. de Soubeyrand, qui a soulevé cette question, persiste à soutenir qu'il y a lieu de faire l'emprunt immédiatement, parce que le Trésor réalisera une économie de 120 millions de fr.

On s'attend à une vive discussion à la Chambre sur cette question. M. de Soubeyrand s'agit et se multiplie pour que l'emprunt ait lieu en rente 3 0/0 avant celui de la ville de Paris.

Tous les députés ne semblent pas convaincus de la nécessité et de l'opportunité de cet emprunt.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE

Les prochaines élections de conseillers généraux et de conseillers d'arrondissement sont comme les femmes honnêtes : elles font très-peu parler d'elles. Pas la moindre réunion où l'on discute telle ou telle candidature : quelques circulaires très-brèves, et voilà tout. La plupart des conseillers sortants demandent le renouvellement de leur mandat et semblent devoir l'obtenir sans grand effort. On ne prévoit de lutte un peu sérieuse ou même de simple compétition que dans le canton de Néronde. Il faudra compter sur de nombreuses abstentions. Nous le regrettons profondément. Il est déplorable, à notre sens, que le succès du plébiscite ait produit ce résultat de succéder nombre d'électeurs des questions importantes qui se rattachent au scrutin des 11 et 12 juin. En présence surtout de l'accroissement d'influence qu'une législation nouvelle va donner à nos assemblées départementales, nous ne pouvons nous empêcher de considérer comme une faute l'indifférence qu'on pourrait professer à l'endroit de ces élections prochaines.

Elections de Néronde.

Notre correspondant de Bussière nous écrit, à la date du 9 juin, une nouvelle lettre au sujet des élections au Conseil général. Nous avons le regret de ne pouvoir l'insérer sans lui faire subir quelques retouches, mais il comprendra aisément que les personnalités blessantes et les allusions à la vie privée ne peuvent et ne doivent pas trouver place dans nos colonnes.

Ceci dit, voici la lettre :

Bussière, le 9 juin 1870.
MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Laissez-moi, tout d'abord, vous exprimer la satisfaction que m'a causée l'insertion de ma première dans votre estimable journal. On m'avait dit votre impartialité et le grand désir que vous avez de vous inspirer surtout de l'in-

térêt public et des aspirations du plus grand nombre quand il s'agit d'élection locale. Je vous affirme que je le croyais de confiance ; mais je vous félicite de nous en avoir donné la preuve en prêtant l'appui de vos colonnes à la candidature de M. Palluat de Besset, même contre M. Berthaud, président de votre Tribunal civil.

Aujourd'hui, M. Berthaud se désiste ; il se retire de la lutte dans laquelle MM. Palluat de Besset et de Chazelles restent seuls en présence.

La question se trouve ainsi singulièrement modifiée et le choix bien simplifié.

En effet, qu'est-ce que M. de Chazelles ?

D'où vient-il ?

Que fait-il ?

Que veut-il ?

D'où il vient, personne ne le sait. On raconte vaguement des histoires sur son compte et sur son comat, mais peut-on ajouter foi à des bruits sans consistance qui en font tantôt un marchand de biens enrichi, campant (c'est le mot) dans les divers châteaux qu'il acquiert pour les revendre, tantôt l'unique rejeton d'une noble famille près de s'éteindre.

Ce qu'il fait ! on le sait : joyeuse vie, méchante médecine, et... de bonnes affaires. Que ceci ne soit pris ni pour un reproche ni pour une critique ; mais n'ai-je pas le droit de me demander à quoi il nous servirait d'envoyer au Conseil général un gai viveur depuis longtemps vieillard, qui ferait preuve de sagesse s'il savait attendre patiemment les seuls honneurs qui lui soient dus désormais, les honneurs... funèbres !

Ce qu'il veut, il l'a dit ! être conseiller général, faire cesser pour notre malheureux canton l'injure et l'affront qui lui ont été faits jusqu'ici par le choix d'un mandataire étranger.

Mais, pardon, M. le Comte, il me semble que vous traitez bien mal vos électeurs. Eh quoi ! le canton a reçu un affront et une injure ! Et de qui, s'il vous plaît ?

Qui est-ce qui a nommé notre précédent conseiller général ?

Les électeurs se sont donc insultés eux-mêmes ? — sans le savoir peut-être ! — Mais alors s'il y a injure et affront à nommer un étranger, que ferions-nous demain si votre nom sortait le premier de l'urne ? N'êtes-vous pas, vous qui en parlez, complètement étranger à notre pays ?

Personne ne vous connaissait ici il y a seulement cinq ans. Vous êtes arrivé un beau matin vous installer au milieu de nous ; vous étiez riche, généreux ; vous avez fait quelque bien autour de vous, je me plains à le reconnaître ; mais, encore une fois, cela ne suffit pas pour que d'un coup vous vous trouviez ainsi investi de toute notre confiance.

Excusez la longueur de ma lettre, M. le Rédacteur, mais je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de dire à mes concitoyens tout ce que j'ai sur le cœur.

Entre M. Palluat de Besset et M. de Chazelles, il ne saurait y avoir hésitation.

Il faut nommer M. Palluat de Besset. En effet, je viens de le dire, M. de Chazelles est étranger, il est vieux, complètement inconnu dans notre pays, qu'il peut quitter du soir au lendemain, comme cela lui est arrivé ailleurs.

Au contraire, M. Palluat de Besset est irrevocablement fixé parmi nous. Il est intelligent, libéral et jeune, ce qui ne gâte rien. Né près de nous, il y a toujours vécu. Nous savons tous d'où il vient, ce qu'il fait et ce qu'il veut ; aussi nous n'hésiterions pas à lui donner nos voix, persuadés que s'il a la noble ambition de nous représenter au Conseil général, ce n'est point dans un but d'intérêt personnel, et, comme certaines gens ont la bêtise de le crier bien haut, pour faire passer le canal du Forez sur ses propriétés (pourquoi pas le Rhône, quand vous y êtes, Messieurs, ce serait presque aussi facile), mais pour consacrer à la prospérité et au service de son pays son intelligence et féconde activité.

Recevez, M. le Rédacteur, etc.

Un de vos Abonnés.

Nous lisons dans la Décentralisation.

M. Palluat de Besset, dont nous avons inséré la circulaire, si sobre de promesses, a préféré donner de vive voix, sans phrases retentissantes, sans apparat, toutes les explications que ses électeurs pouvaient désirer ; il les a vus dans diverses réunions privées, et d'ailleurs il est assez connu d'eux pour n'avoir pas besoin de longs discours.

Nous disions, l'autre jour, que M. Palluat de Besset était candidat pour l'année prochaine à la prime d'honneur du concours régional. Nos lecteurs ont pu voir hier, par le compte-rendu du concours de Chambéry, qu'il a emporté pour ses bestiaux deux premiers prix et deux seconds prix : c'est un honneur pour le canton de Néronde.

Fait bizarre : les personnes mêmes qui ont le plus poussé à l'exécution du canal du Forez se servent de cette entreprise pour nuire à la candidature de M. Palluat. En effet, le canton de Néronde n'étant pas un de ceux qui doivent tirer utilité du canal, n'a pas vu de bon œil l'entreprise, dont la charge lui incombe en partie. On cherche donc, par une stratégie qui ne manque pas d'habileté, mais qui est assurément peu délicate, à répandre le bruit que M. Palluat de Besset s'efforcera, s'il est élu, de faire poursuivre jusque dans ses propriétés le canal du Forez. La réponse est bien simple : en est-il l'intention, il ne le pourrait pas, car les plans du canal s'y opposent complètement. Si nous relevons cette rumeur, c'est qu'il ne faut jamais dédaigner même ce qui est absurde, et un écrivain dont nous ne savons plus le nom a dit justement qu'il ne voudrait pas être accusé pendant quinze jours d'avoir emporté sur ses épaules les tours de Notre-Dame.

Toutes les excellentes informations que nous avons précédemment reçues des chances nombreuses de la candidature de M. Palluat de Besset sont amplement confirmées.

La Fanfare de Roanne a donné jeudi son premier concert public, au Kiosque des Promenades.

La foule était nombreuse et avide d'applaudir nos excellents artistes roannais qui le méritent bien.

Ils nous pardonneront de ne pas leur adresser à nouveau les éloges dus à leur brillante exécution et au goût heureux qui préside au choix des morceaux de leur répertoire, mais nous craignons de nous répéter.

Ce que nous voulons constater aujourd'hui, ce sont les progrès que peut entraîner à sa suite une organisation aussi intelligente que celle de notre Fanfare.

Ainsi, nous sommes heureux de signaler aux amateurs de fraîcheur et de bonne musique, un magnifique jardin public, situé en pleine rue Impériale. Ce jardin, notre Fanfare a contribué à l'installer et à l'orne. C'est là, que les mercredi et samedi de chaque semaine elle fait ses répétitions générales.

Nous y étions mercredi soir, et nous avons été ravi du goût merveilleux avec lequel ont été disposés les divers agréments de ce jardin. On se croirait en plein Champs-Élysées.

Aux tonnelles déjà si feuillées, aux jeux si nombreux qui y étaient montés, on a ajouté un théâtre rustique...

On nous a même dit que notre Fanfare se préparait à inaugurer toutes ces petites merveilles par une de ces fêtes, d'autant plus impatiemment attendues qu'elles sont plus rares, malgré l'éclatant succès du concert donné cet hiver.

Un grand festival a été organisé par la Fanfare de Charlieu. Il a lieu aujourd'hui dimanche. Plusieurs Sociétés de notre arrondissement se sont donné rendez-vous dans cette ville, où la Fanfare de Roanne devait aussi se rendre, mais à la suite d'un incident que nous allons brièvement rapporter, elle a dû revenir sur sa décision au moment même où tous ses préparatifs de départ étaient faits.

La Fanfare de Roanne qui n'en est plus à ses débuts en fait de concours et de festival, a reconnu depuis longtemps que, pour elle, le moyen le plus économique et le plus agréable de vivre dans les villes où elle se rend en corps, était de laisser à chacun de ses membres la pleine et entière liberté de se pourvoir à sa fantaisie de la table et du couvert.

Or, Messieurs de Charlieu ne l'entendent point ainsi et, sans prévenir Roanne, ils ont organisé un banquet, dans lequel devaient figurer toutes les sociétés présentes à la fête.

Notre Fanfare a cru pouvoir se permettre quelques observations à ces dispositions légèrement arbitraires, mais au lieu de s'arranger, l'affaire s'est gâtée et M. le Président de la société de Charlieu a mis fin aux négociations entamées par une lettre aigre et raide à la suite de laquelle le voyage de notre Fanfare a été contremandé.

Et c'est le moins qu'on pouvait faire !

Fanfare de Roanne

Jeudi prochain, 16 juin, à 8 heures 1/2 du soir, la Fanfare de Roanne, sous la direction de M. Romedenne, exécutera, au Kiosque des Promenades, les morceaux suivants :

- 1° La grande duchesse de Gérolstein, quadrille (Offenbach).
- 2° Grand air de Lucie de Lammermoor, fantaisie pour saxophone (Donizetti).
- 3° Fantaisie sur les Huguenots (Meyerbeer).
- 4° Fantaisie sur Roland à Roncevaux (Mermel).
- 5° Chœur national de Charles VI (Halévy).

A partir de ce jour, le Kiosque sera illuminé au gaz.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 4 mai au 11 juin 1870.

Mariages (3).

Tissier Pierre, tisseur, 64 ans, et Chreite Jeanne-Marie, tisseuse, 45 ans.
Dejardin Jean, employé de commerce, 29 ans, et Thuillier Françoise, 19 ans.

Naissances (19).

Baneisson Claude, fils de Claude Baneisson, et de Monery Jeanne, — Gugliemina Gaspard, fils de Pierre Gugliemina, et de Piat Marguerite. — Fouillard Eugène, fils d'Etienne Fouillard, et de Bullet Pierrette. — Nely Gilbert, fils de Gilbert Nely, et de Chabaut Marie. — Thevenet Antoine, fils de Benoît Thevenet, et de Boisson Marie. — Petel Louise, fille de Georges Petel, et de Bonneton Claudine. — Durandet Pierrette, fille de Gerard Durandet, et de Gay Marie. — Bernard Benoîte, fille de Claude Bernard, et de Sarre Jeanne. — Pigeron Françoise, fille de Claude Pigeron, et de Chaneillère Benoîte. — Desbas Jeanne, fille de Antoine Desbas, et de Plasse Philiberte. — Bailion Victorine, fille de Jean Bailion, et de Laurent Marie. — Dumourier Louis, fils de Pierre Dumourier, et de Thimouier Marie. — Dubost André, fils de Jean Dubost, et de Marchand Benoîte. — Jouin Marie, fille de Antoine Jouin, et de Puzenet Anne. — Massard Jeanne, fille de Jean Massard, et de Pignard Claudine. — Bonzy Jean, fils de Jean Bonzy, et de Auvoles Rosalis. — Brugière Jean, fils de Guillaume Brugière, et de Bèche Jeanne. — Artaud Jean, fils de François Artaud, et de Capier Anastasie. — Perron Gabriel, fils de Jacques Perron, et de Bayon Marie.

Décès (6).

Dupont Etienne, 7 mois. — Tantot Marguerite, 7 ans. — Thauvin Jules, 6 mois. — Geoffroy Antoine, rentier, 69 ans. — Montagne Pierre, rentier, 83 ans. — Un enfant présenté sans vie.

Le Progrès contient ces détails sur un fait douloureux dont on s'entretient en ville.

Un tragique événement a marqué la journée de samedi. Deux escadrons du 3^e hussards étaient allés, à cinq heures du soir, baigner leurs chevaux dans le Rhône, en la hauteur du cours d'Herbouville. Il existe, en cet endroit, sur la rive gauche du fleuve, vis-à-vis à peu près des ateliers de teinturerie de M. Imbert, une plage assez large où il n'y a généralement que de un à un mètre cinquante centimètres d'eau ; mais il paraît que cette plage est parsemée de quelques gouffres profonds.

Toujours est-il que les montures des cinq cavaliers perdirent pied tout à coup. Ceux-ci furent précipités dans l'eau. Le malheur a voulu qu'aucun d'eux ne sut nager, et qu'il se produisit parmi les escadrons un moment de confusion qui a contrarié quelque peu le sauvetage.

Un seul des cinq cavaliers tombés à l'eau pu être sauvé. Les quatre autres étaient complètement asphyxiés lorsqu'ils ont été retirés. L'un d'eux a pourtant falli être retiré encore vivant par un jeune homme dévoué accouru pour porter secours.

Malheureusement pour le hussard, avec l'insouciance dont font preuve tous ceux qui se noient il se cramponna avec une telle violence au bras de son sauveur, que celui-ci dut l'abandonner pour ne point périr lui-même. Il a eu le bras tout abîmé et tout meurtri.

Il n'y a qu'un cheval qui ait péri.

Un brancard de secours avait été immédiatement porté sur le lieu de l'accident. Un médecin avait été mandé. Tout cela en vain.

Les cadavres des quatre hommes noyés ont été enlevés vers les six heures du soir par un équipage militaire. Jusqu'à ce moment une foule assez nombreuse et composée également de civils et de militaires, a stationné sur la plage qui a été le théâtre de la catastrophe.

Avant-hier soir, dit le *Salut Public*, un individu demeuré inconnu s'approche de la sentinelle du poste militaire situé au bout du pont Morand, à l'entrée des Brotteaux.

— Est-ce là le Rhône ou la Saône ? demandait-il à ce soldat.

Sur la réponse qu'il a devant les yeux le Rhône, le quidam fait quelques pas le long du trottoir du pont, ôte sa veste, enjambe le garde-fou et se jette à l'eau. Le tout en moins de temps qu'il ne faut pour l'écrire.

Il a été impossible de le repêcher.

Une lettre de Mgr l'évêque de Saint-Brieuc à ses diocésains, dit que, « selon toute vraisemblance, la première période du concile se fermera à la fête de Saint-Pierre. »

LE TEMPS. — M. Chapelas-Coulvier-Gravier communique au *Journal officiel* la note suivante :

« L'année dernière, nous adressions au ministre de l'Agriculture et du Commerce les probabilités pour 1869, qui se sont vérifiées en tous points, ainsi que le prouve le rapport fait et publié à la fin de l'année. »

« En relevant les observations météorologiques faites en janvier, février, mars, avril, on est frappé de l'analogie réelle qui existait entre 1870 et 1862. »

« Or, si l'année 1862 ne constitue pas une année exceptionnelle, loin de ressembler à 1861, année désastreuse, elle fournit du moins une bonne moyenne, puisque le rendement en céréales s'élève à 99,292,254 hectolitres, soit 292,224 hectolitres en plus du rendement moyen. »

« En résumé, nos observations nous permettent d'asseoir, pour 1870, les probabilités suivantes :

« Température modérée, humidité et sécheresse par périodes, donnant un résultat plus d'humidité que de sécheresse ; orages fréquents. »

« Ces résultats sont basés sur les principes suivants : si on examine avec attention la position de la résultante des étoiles filantes au 30 avril, 1^{er} septembre, une expérience de plus de quarante années nous a démontré 1^o que ces trois résultantes ont entre elles, dans leur mouvement, une relation intime qui ne varie jamais ; 2^o enfin, que la résultante obtenue au 30 avril diffère peu en position de celle qu'on obtient en calculant la résultante des étoiles filantes apparues pendant l'année entière. »

« Ceci posé, si on se rapporte aux coïncidences très curieuses que, depuis longtemps aussi, nous avons signalées entre la direction affectée par ces petits corps lumineux et la direction des courants atmosphériques, on comprend facilement dès-lors comment il nous est possible au 30 avril, lorsque pendant les quatre premiers mois de l'année les observations ont pu être suivies assez rigoureusement, de déterminer approximativement quels seront les courants atmosphériques dominant pendant l'année que l'on considère et d'indiquer d'une manière exacte quelle sera la composition météorologique de cette même année, problème si important à tous égards pour les agriculteurs. »

L'ÉVADÉ DE LA MORGUE. — Le gardien de la Morgue, dit le *Gaulois*, ne sait plus où il en est, il lui manque un cadavre qui a disparu des dalles. Comment ? C'est ce que l'on cherche à expliquer.

Voici ce qui serait arrivé : Vers cinq heures du soir, les agents de police ayant trouvé gisant sur la voie publique le corps inanimé d'un homme l'avaient, après examen d'un médecin qui avait déclaré la mort certaine déterminée par une congestion cérébrale, fait transporter à la Morgue. Etant inconnu il fut déshabillé, étendu sur la dalle n^o 7 au-dessus de laquelle furent suspendus ses vêtements dans lesquels il n'y avait qu'un porte-monnaie contenant une vingtaine de francs et une lettre à l'adresse de M. X..., rue du Helder, 13.

Le lendemain matin, le gardien de service s'aperçut que le cadavre n^o 8 et ses vêtements avaient disparu.

Tout en se livrant aux plus diverses conjectures sur cet étrange événement, le gardien, muni de la lettre et du porte-monnaie restés au grefle, se rendit rue du Helder, espérant trouver là quelques renseignements.

— M. M..., demanda-t-il.

— Il vient d'arriver.

— Il demeure ici ?

— Non, il y travaille ; c'est un employé de l'imprimerie du *Gaulois*.

— Pourrais-je lui parler ?

— Certainement, montez au premier et faites le demander par le garçon de bureau.

— A l'appel de celui-ci, vint M. X...

Le gardien de la Morgue resta stupéfait en reconnaissant son mort.

On s'expliqua :

— Je suis, dit M. X..., sujet à des accès de catalepsie qui ne durent généralement pas plus de six à dix heures. La nuit dernière, vers deux heures du matin, revenu à moi, et me voyant sur votre dalle, j'ai compris ce qui m'était arrivé. J'allais appeler quand reconnaissant mes vêtements au-dessus de moi, je les ai immédiatement endossés, puis ayant trouvé les portes fermées seulement au loquet, et comme le gaz éclairait parfaitement l'établissement, j'ai pu facilement les ouvrir, et je suis parti par la grille donnant sur le quai, ne voulant déranger personne. J'avais l'intention d'aller aujourd'hui vous expliquer ce mystère et réclamer mon porte-monnaie.

— Le voici, dit le gardien en le lui remettant ; si vous revenez chez moi, je ne vous remettrai sur la dalle qu'après m'être assuré que vous êtes bien mort.

On sait que la catalepsie est l'état de mort apparente. Il y a une quinzaine d'années, un cas semblable s'est produit à la Morgue, avec cette différence que le cataleptique, au lieu de s'en aller, comme l'employé du *Gaulois*, avait réveillé les gardiens.

Voici une excellente idée que nous livrons aux méditations des dames de notre ville :

On lit dans la *Guéenne*, de Bordeaux :

« Mme A. Bompar, frappée de la facilité avec laquelle les servantes, en général, quittent leur service pour passer à un autre, et des déplorables inconvénients qui en résultent pour elles et pour les maîtres, a cherché à atténuer cet abus dans la mesure du possible. »

« Elle s'est assurée le concours de quelques familles honorables pour instituer des prix annuels de 500 à 1,000 fr., en faveur des servantes qui, par leur probité, leur dévouement et dix ans, au moins, de services continus, ont attiré sur elles une légitime préférence. »

« On ne peut qu'applaudir à cette institution éminemment moralisatrice ; elle honore trop son auteur pour que nous ne nous empressions pas de lui donner toute la publicité dont nous disposons. »

« Voici, telles qu'on nous les communique, les conditions nécessaires pour concourir au prix décerné à la probité et au dévouement des servantes envers leurs maîtres. »

« 1^o Il faut être encore à la première place, et que les parents aient eux-mêmes présenté la servante à ses maîtres, ou par une lettre de recommandation ; »

« 2^o Les servantes qui n'auraient servi que chez une personne seule ne peuvent concourir ; »

« 3^o Il faut au moins dix années de services consécutifs chez les mêmes maîtres ou dans la même famille ; »

« 4^o On peut signaler les actes de probité exceptionnelle ainsi que les actes de dévouement ; »

« 5^o Le prix est de 500 fr. et une médaille en argent ; »

« 6^o On doit écrire rue des Trois-Coinis, 2, à Mme Amélie Bompar. »

« Ne pourrait-on pas imiter, dans toutes les grandes villes et même dans les petites l'excellent exemple donné à Bordeaux ? »

REMARQUES SUR LA GELÉE. — Château de Chénes (Saône-et-Loire), le 14 mai.

Il vient de se produire chez moi un fait assez curieux : dans les dernières gelées, toutes les vignes des bords de la Saône dans la commune de Belleville-sur-Saône ont été gravement atteintes, les jeunes vignes assez poussées ont perdu environ les trois quarts de leur récolte ; les vieilles, moins avancées, un quart. Dans un grand champ de vigne entre Belleville et Saint-Georges, je vois un morceau à arracher. Cette vigne n'avait été ni taillée ni piochée, la gelée n'y a fait aucun mal. Cependant les vignes environnantes étaient piochées depuis longtemps et la terre était sèche au moment de la gelée. Faudrait-il attribuer la préservation de cette partie de vigne à ce qu'elle n'était pas piochée et que la terre en était plate et non en taupines comme le sol des vignes environnantes et gelées.

Ce morceau de vigne à arracher était naturellement de la vieille vigne ; elle était bien poussée et nulle trace de gelée ne s'y montrait.

Depuis très-longtemps je cherche à atténuer sinon à garantir tout à fait la vigne de ce fléau qui, dans ce petit pays, revient tous les trois ans.

Serait-ce le terrain plat auquel on devrait cet effet ? dans les vignes gelées les ceps les mieux abrités dans leurs petits creux entre leurs montagnons souvent plus élevés qu'eux, sont es plus maltraités.

Le rayonnement serait il moins fort sur une surface comme celle des vignes travaillées, toute remplie d'aspérités et de dépressions produites par les petites élévations régulières faites en piochant et le cep se trouvant au fond de ces entonnoirs.

REMARQUE SUR LA GELÉE BLANCHE. — Le fait signalé par M. de Quincieux dans sa lettre insérée au *Journal de Villefranche* du 21 courant, s'est aussi produit sur la commune de Limas, dans les lieux réputés exposés aux gelées ; une vigne qui n'avait pas été piochée, a été égarée par la gelée, tandis que les vignes environnantes, piochées non à plat, mais en petites élévations, depuis plus ou moins longtemps, ont vu les trois quarts de leurs récoltes enlevées par la gelée.

Je possède dans les mêmes localités une pièce de vigne que je fais piocher à plat et toujours la gelée l'a respectée lorsqu'elle emportait une partie de la récolte de mes voisins qui travaillent leurs vignes comme le font les vigneronns du haut vignoble en petites élévations.

J. DE QUINCIEUX.

M. de Parseval, dans un de ses ouvrages sur la viticulture, indique quelques moyens efficaces pour préserver les vignes, entre autres celui-ci qui est des plus primitifs : On allume des feux sur le bord des vignes, vers 4 heures du matin, et on les recouvre de paille mouillée ou d'herbes vertes, mais de manière à ce que le vent puisse faire rayonner cet épais nuage de fumée sur une vaste étendue. Cette opération a réussi à beaucoup de nos amis qui ont ainsi préservé leur récolte viticole.

Nous avons eu cette semaine la Saint-Médard. S'il pleut le jour de la Saint-Médard, il pleuvra pendant quarante jours, disent les recueils de vieux proverbes.

L'adage est-il véritablement justifié ? A-t-il toujours plu durant quarante jours, alors qu'il pleuvait le jour de Saint-Médard ?

En outre, la moyenne des jours de pluie et des jours de temps sec après le Saint-Médard est restée sensiblement la même, qu'il ait plu ou que le temps se soit conservé beau le 8 juin.

— Encore un accident causé par l'huile de pétrole.

Pendant la journée de vendredi dernier, le nommé Benêche (Pierre), ferblantier, avait cassé une cruche qui pouvait contenir quatre à cinq litres d'essence de pétrole.

Dans la soirée, une petite fille de onze ans, Alphonsine Vétillard, se rendit aux cabinets avec une chandelle, qu'elle plaça à côté du tube qui met le conduit en communication avec les fosses.

— L'incendie, qui menaçait de se propager, a été éteint fort heureusement avant qu'on ait eu d'autres malheurs à déplorer.

On écrit de Boulogne :

« Jeudi dernier on amenait à l'hospice Saint-Louis, à Boulogne, un pauvre berger, Pierre Salomon, âgé de 42 ans occupé à la ferme de M. Gêneau de Lamartière, à Tardinghen, canton de marquis.

« Ce malheureux était atteint de la rage. Son chien ayant erré pendant près de vingt-quatre heures Salomon l'avait corrigé à sa rentrée à la ferme, puis il l'avait appelé auprès de lui et caressé.

« Ce brave homme est mort le lendemain de son entrée à l'hospice, dans d'atroces douleurs. Il sentait, suivant l'expression populaire, la rage lui monter, et bientôt sa bouche vomissait une espèce d'écume. La violence de ses accès était telle qu'on avait dû non seulement lui passer la camisole de force, mais encore le lier avec des cordes.

« A deux heures du matin, au coin d'une rue sombre, un homme qui ne paye pas précisément de mine, s'avance vers un passant en tendant la main et en murmurant : — La charité !

« Qu'est-ce que c'est, s'écrie le passant, n'êtes-vous pas honteux de demander l'aumône à cette heure ?

« Pardonnez-moi, Monsieur, je mendie aussi dans la journée.

On mande du Var qu'une partie de la plaine de ce département est infestée par des nuées de sauterelles noires qui dévorent toutes les récoltes, et dont on attribue l'invasion à la persistance de la sécheresse.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE LACROIX PÈRE.

MM. les créanciers de la faillite du sieur Lacroix père, décédé, marchand chapelier à Saint-Just-Lapendue, sont convoqués à se réunir le 21 de ce mois, à 10 heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne.

Roanne, le 10 juin 1870.

Le Greffier, POTIER.

Vente par suite de faillite.

Le public est prévenu, que le mardi 14 de ce mois, 10 heures précises du matin, en la maison Miraud, située dans l'île, il sera procédé, à la vente aux enchères et au comptant, par le ministère de M. Coquard, huissier à Roanne, d'une certaine quantité de bois à brûler et autres.

Il sera perçu en sus du prix d'adjudication cinq pour cent.

Roanne, le 10 juin 1870.

Signé, COQUARD.

Haute Cour de Justice.

Présidence de M. Lascaux.

Audience du 4 juin.

Complot contre la sûreté de l'Etat et contre la vie de l'Empereur. — Attentat contre la sûreté de l'Etat. — Pillage de propriétés particulières. — Tentative de pillage. — Tentative de meurtre. — Assassinat. — Provocation à un attentat contre la vie de l'Empereur.

La chambre des mises en accusation de la haute cour de justice a rendu, à l'audience de samedi son arrêt dans l'affaire du complot.

La cour a déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'ordonner la disjonction sollicitée par requête présentée au nom des inculpés Cournot et Razoua.

Soixante-deux accusés sont renvoyés devant la chambre de jugement de la haute cour de justice.

En conséquence, sont accusés :

1° De complot contre la sûreté de l'Etat et contre la vie de l'Empereur :

Les nommés Arquiillière, Anson, Ballot, Basmaison, Bayolle, Beaury, Benel, Béron, Bocquet, Bourquin, Chassaingne, Cournot, Derin, Dupont, Fayolle, Ferré, Flourens, Fontaine, Garreau, Godinot, Gois, Greffier, Grenier, Guérin, Jaclard, Joly, Lerenard, Letouze, Mégy, Mollin, Pasquelin, Pellerin, Pellican, Hamet, Razoua, Ruault, Roussel, Ruisseau, Sapia, Chastène, Sauret, Tibaldi, Verdier, Villeneuve (Jean-Louis), Villeneuve (Henri) et Villet.

2° D'attentat contre la sûreté de l'Etat :

Bailly, Berger, Bertrand, Biret, Bologne, Carme, Celier, Clayes, Debeaumont, Dereure, Gustave Flourens, Gromier, Jarrige, Launay, Lion, Mabile, Meunier, Notterel, Ochs, Péniot, Prost, et Rondel.

3° De pillage de propriétés particulières, en bande et à force ouverte :

Blaiseau, Bodin (Théodore) et laygue, 4° De tentative de pillage :

Gustave Flourens.

5° De tentative de meurtre :

Prost.

6° D'assassinat :

Mégy.

7° De provocation à un attentat contre la vie de l'Empereur et de complicité du même crime :

Gromier et Félix Piat. Tous les autres inculpés dont le plus grand nombre avait été mis en liberté provisoire, ont été déchargés des poursuites par un arrêt de non lieu, et ceux qui étaient restés détenus ont été mis immédiatement en liberté.

Parmi les accusés renvoyés devant la haute cour de jugement, s'en trouve un certain nombre qui n'ont pu être arrêtés. Le nombre des contumax viendra en déduction de 72 accusés renvoyés devant la haute cour.

La grande maison de chapellerie Rivier sœurs, 89, rue de l'Impératrice et rue Centrale 43, Lyon, a l'honneur de prévenir ses clients qu'à l'occasion des courses et de la saison d'été on trouvera dans ses vastes magasins un choix immense de chapeaux de paille anglaise, d'Italie, palmier, panama et Manille; des chapeaux d'étoffe et de coutil.

Tous ces articles sont vendus à prix de fabrique.

CREDIT RURAL DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME : CAPITAL VINGT MILLIONS 5, rue Scribe, Paris.

Le Crédit rural émet : 1° des OBLIGATIONS RURALES 500 et de 100 francs, intérêt 5 0/0 payable par semestre, les 1er mai et 1er novembre, à Paris et dans les départements chez M.M. les agents du Crédit rural. Les obligations sont au porteur, la compagnie peut délivrer des certificats nominatifs.

Ces obligations fractions de prêts hypothécaires, consentis par la compagnie sur immeubles ruraux de valeur double, sont visées par le notaire détenteur de l'acte; elles joignent aux garanties offertes par le capital de la Compagnie, celle du contrat d'obligation qui a motivé leur création.

2° Des bons ruraux produisant intérêt de 6 mois à un an, 3 fr. 60; de un an à 18 mois, 4 0/0 de 18 mois à 5 ans, 5 0/0. — La compagnie se charge à toute époque, de la négociation des titres qu'elle a émis.

NOTA : Adresser les demandes au crédit rural, ou à M. PATET-MAHAUT, représentant du Crédit rural, à Roanne. 5-1 830

BIBLIOGRAPHIE

M. Vapereau vient de publier une nouvelle édition du Dictionnaire universel des Contemporains (1), la quatrième de cet immense répertoire biographique de l'histoire, de la science et de la littérature contemporaines. Il contient toutes les personnes notables de la France et de l'étranger, avec leurs noms, prénoms, surnoms et pseudonymes, le lieu et la date de leur naissance, leur famille, leurs débuts, leur profession, leurs fonctions successives, leurs grades et titres, leurs actes publics, leurs œuvres, leurs écrits et les indications bibliographiques qui s'y rapportent, les traits caractéristiques de leur talent, etc.

Cette quatrième édition renferme environ mille notices nouvelles, sur des personnages d'une notoriété récente, ou dont l'omission avait eu jusqu'ici pour cause l'insuffisance des premiers renseignements recueillis. Tous les personnages qui depuis cinq ans ont acquis une notoriété suffisante dans les débats législatifs, dans la presse, dans les luttes électo- rales et politiques, dans l'administration, la magistrature, la diplomatie, le clergé, la littérature, les arts, le théâtre, l'industrie, l'armée, tant en France qu'à l'étranger, ont été l'objet de ces nouvelles notices insérées à leur ordre alphabétique.

Les additions de détail introduites dans les anciens articles, pour les mettre au courant des événements récents de toute nature, forment encore un contingent plus considérable. Sous les noms des principaux personnages, déjà présents dans le livre, a été résumée, suivant la part qu'ils y ont prise, l'histoire de, dernières années. Changements et modifications de cabinets, expéditions militaires, négociations diplomatiques, grands actes politiques ou administratifs, promotions à des fonctions nouvelles dans l'armée, la magistrature, l'Eglise, l'enseignement, etc.; titres honorifiques, décorations, récompenses; œuvres littéraires et artistiques; travaux scientifiques et publications de toute sorte : tous ces faits ont été groupés en leur lieu et place, à côté des renseignements, des titres et des œuvres que comprennent déjà les notices primitives. Quelques-unes, d'abord assez courtes, ont pris par ces additions une étendue considérable, mais proportionnée à l'importance et au relief que les faits nouveaux avaient donnés tout à coup au personnage.

Il est naturel que des noms comme ceux de MM. de Bismark, Prim, Serrano, Ricassoli, à l'étranger, ou ceux de MM. Em. Olivier, Rouher, J. Simon, chez nous, aient été élargis, jusqu'à le briser, le cadre des anciens articles. Aujourd'hui, la valeur et l'utilité de ce gigantesque recueil des hommes et des choses du présent est connue. C'est l'instrument de travail de quiconque tient une plume, et le compagnon constamment interrogé de tous ceux qui, par goût ou par devoir, se mêlent au mouvement des faits et des idées dans une branche quelconque de l'activité humaine.

(1) Un volume de 1888 pages, grand in-8, broché, 25 fr.; cartonné, 27 fr. 25 c.; relié, 29 et 30 francs, à Paris, à la librairie HACHETTE et Co, boulevard Saint-Germain, 79, et chez tous les libraires de France et de l'étranger. 827.

Table with 5 columns: MERCURIALE, dernier marché, Laponne, Roanne, Charlieu, Moulbrison. Rows include Froment 1er q., d.-déc., id. 2e qual. id., id. 3e qual. id., Seigle 1er q., id., id. 2e qual. id., id. 3e qual. id., Orge, double-décalitre, Avoine, id., Haricots, id., Farine 1er q., les 125 k., id. 2e q., id., id. 3e q., barilletée, Pain blanc, le kilog., id. bis, id., id. de ménage, id., Foin, les 100 kilog., Paille, id., Œufs, la douzaine, Beurre, les 500 gram.

HERNIES Sans opération, guérison prompte et parfaite, garantie par les faits. En conséquence, plus de bandages. Par M. GAILLARD, médecin de la Faculté de Montpellier, domicilié à Lyon, quai de la Charité, 1. 838 26-2

Pensionnat de demoiselles Mlle Giraud de Roanne a l'honneur de prévenir les familles que les élèves qui lui seront confiées seront exercées à faire la lingerie, tout en continuant leurs études. Les plus avancées seront poussées à la couture avec un soin tout particulier, et on leur apprendra également les ouvrages de fantaisie, si elles le désirent, mais surtout la lingerie. 754

Eau, Pommade des frères Mahon Médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, etc., « où ils obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » (Rapport de l'Académie de médecine à M. le ministre de l'intérieur. — Guérison des malades de la peau et du cuir chevelu, dartres, pellicules, démangeaisons, chute des cheveux, etc. — 2 fr. et 3 fr. — S'adresser à Paris, rue Saint-Antoine, 200; à ROANNE à la pharmacie Barlier rue de la Sous-préfecture. 17. 619

AVIS AUX MÈRES DE FAMILLE

LAPANAMINE ROZIERE est faite avec le bois de quillay (dit Panama); elle se dissout dans l'eau tiède, ce qui dispense la ménagère de faire cuire le bois de Panama.

Avec un PAIN de PANAMINE on peut nettoyer aussi bien que le dégraisser, un habillement d'homme ou de femme.

Le prix du Pain, 25 centimes et 40 centimes. Se vend dans les magasins d'épicerie.

SE DÉFIER DE LA CONTREFAÇON. On vend sous le nom de pâte au Panama de mauvais savons mélangés de terre.

LA VRAIE PANAMINE ROZIERE est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIERE, chimiste, brev., à Romainville (près Paris), inventeur des Pastilles d'oignons pour le pot-au-feu. 12-7 779

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalescière Du Barry, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse farine de santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, larynx, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72, 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Ploukov, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîte : 1/2 kil., 2 fr. 25; 1 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 376 tasses 60 fr. — Dépôt à Roanne, chez M. Garnier et chez les pharmaciens et épiciers. — au BARRAY et Co, 26, place Vendôme, Paris. 2

DÉJEUNERS DES ENFANTS. Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le RACANOUR des Arabes, de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, Paris.

contrefait le CHOCOLAT purgatif de DEBRIÈRE; il faut donc vérifier, en achetant si chaque boîte porte le nom et sa signature et si elle sort bien de la Pharmacie, 9, rue Le Peletier, Paris. 3-1 488

AVIS GÉNÉRAL M. et Mme NORMAND Dentistes, rue Sainte-Elisabeth, 83. A ROANNE Continuent, comme d'habitude, leurs opérations à toute heure, et font tout ce qui concerne l'art du dentiste. Pose des dents et dentiers aux prix les plus modérés. Consultations et opérations gratuites tous les jours aux indigents. 60

Pour tous les articles non signés : MARTON et VIGNAL

Etude de M. Henry JACQUES, avoué à Roanne, rue des Bourrasnières, 3, successeur de M. ROCHARD.

VENTE

LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE En l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne

D'IMMEUBLES FORMANT UN

Corps de Domaine DIT LA BLANCHERIE

Situé à Saint-Just-la-Pendue Saisi au préjudice de Michel Giroudon, ancien avoué à Lyon.

Adjudication au mardi douze juillet mil huit cent soixante-dix, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean-Pierre-Charles-Marie Dupasquier, avocat et propriétaire, demeurant à Lyon, place Montazet, et à Reyrieu (Ain), poursuivant, lequel a fait et continue à faire élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M. Henry-Antoine Jacques, exerçant près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, rue des Bourrasnières, 3.

Contre M. Michel Giroudon, propriétaire et ancien avoué, demeurant à Villeurbanne, rue des Deux-Frères, 14, saisi, lequel n'a pas constitué avoué; En vertu d'un jugement par défaut, rendu par le Tribunal civil de Lyon, le sept juin mil huit cent soixante-cinq, enregistré, expédié en forme de grosse, et ayant acquis l'autorité de la chose jugée;

Et en suite : 1° d'un commandement visé et enregistré, en date du quatre décembre mil huit cent soixante-neuf, du ministère de Socard, huissier à Lyon;

2° D'un procès-verbal de saisie réelle, visé et enregistré, du ministère de Dufour, huissier à Roanne, en date du dix janvier mil huit cent soixante-dix, dénoncé le douze janvier suivant, par exploit visé et enregistré du ministère de Marillier, huissier à Lyon, transcrits l'un et l'autre au bureau des hypothèques de Roanne, les onze et quinze janvier mil huit cent soixante-dix, volume 92, numéros 4 et 5, par M. Darne, conservateur;

3° D'un jugement par défaut, rendu par le Tribunal civil de Roanne, le quatre avril mil huit cent soixante-dix, enregistré, expédié en forme de grosse,

qui a ordonné la reprise des poursuites.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

Telle qu'elle est insérée au procès-verbal de saisie.

1° Un corps de bâtiments d'habitation et d'exploitation, dit à Galichère, construit en pierres, terre, chaux et sable, couvert en tuiles creuses; il a sa façade du côté de midi, où il prend ses jours et entrées, savoir : la maison, par une porte et deux croisées, et par une porte donnant dans une écurie à poules; du côté du nord, il prend jour par une croisée. En midi de ce bâtiment, il existe une écurie à porcs; l'écurie prend entrée du côté du matin, par une porte à deux battants; deux ouvertures donnent dans le fenil; du côté de nord, elle prend jour par une ouverture; qui a des barreaux en fer.

Ce corps de bâtiments se confie : au matin, au midi et au nord, par fonds au saisi; et au soir, par chemin de communication de Saint-Just-la-Pendue à Croizet.

Il est désigné sur le plan cadastral de la commune de Saint-Just-la-Pendue, sous le numéro 243 de la section B, et occupe une contenance superficielle d'environ un are cinquante centiares, y compris le sol désigné sous le même numéro, même section.

2° Un bâtiment, dit à Galichère, servant de grange, construit en pierres, chaux, sable, et couvert en tuiles creuses; prenant entrée du côté de midi, par une grande ouverture de portail, et ses jours par deux croisées; du côté de soir, il prend ses jours par deux vitraux.

Il se confie : au nord, au matin et au midi, par fonds au saisi; et au soir, par aisances communes aux héritiers Giroudon.

Il est désigné sous le numéro 247 dudit plan, même section, et occupe une contenance superficielle d'environ un are quatre-vingt centiares, y compris le sol désigné sous le même numéro et même section.

3° Un petit bâtiment en mauvais état, dit à la Galichère, servant d'entrepôt, construit en pierres, chaux, sable, et couvert en tuiles creuses, ayant trois ouvertures du côté de midi, et une du côté de soir d'onnant sur le chemin de communication de Saint-Just-la-Pendue à Croizet.

Il se confie : au soir, par le chemin ci-dessus énoncé; au midi, par aisances communes aux héritiers Giroudon; au matin et au nord, par bâtiments aux

mêmes héritiers. Il est désigné sous le numéro 248 dudit plan, même section, et occupe une contenance superficielle d'environ quatre-vingt centiares.

4° Une terre, appelée à Galichère, de la contenance d'environ onze ares quarante centiares, désignée sous le numéro 242 dudit plan, même section.

5° Une pâture, appelée le Martinet, de la contenance d'environ vingt ares vingt centiares, désignée sous le numéro 7 dudit plan, section A.

6° Un bois, du même nom, de la contenance d'environ trente-cinq ares cinquante centiares, désigné sous le numéro 8 dudit plan, même section.

7° Une pâture, appelée à Galichère, de la contenance d'environ vingt-un ares vingt centiares, désignée sous le numéro 241 dudit plan, de la section B.

8° Une cour, du même nom, de la contenance d'environ deux ares quarante centiares, désignée sous le numéro 246 dudit plan, même section.

9° Une terre, appelée le Chenevier, de la contenance d'environ six ares trente-cinq centiares, désignée sous le numéro 249 dudit plan, même section.

10° Une pâture, appelée la Petite-Île, de la contenance d'environ six ares cinquante centiares, désignée sous le numéro 252 dudit plan, même section.

11° Un sol, appelé à Galichère, de la contenance d'environ un are quarante centiares, désigné sous le numéro 244 dudit plan, même section.

12° Un jardin, du même nom, de la contenance d'environ un are, désigné sous le numéro 245 dudit plan, même section.

13° Un jardin, du même nom, de la contenance d'environ un are soixante-dix centiares, désigné sous le numéro 644 (bis) dudit plan, même section.

14° Un pré, appelé la Plaine, de la contenance d'environ trois hectares quatre-vingt-dix ares soixante-dix centiares, désigné sous le numéro 2 dudit plan, même section.

15° Une terre, appelée le Martinet, de la contenance d'environ huit hectares vingt ares, désignée sous le numéro 3 dudit plan, même section.

16° Un pré, appelé la Plaine, de la contenance d'environ un hectare sept ares soixante-dix centiares, désigné sous le numéro 2 dudit plan, section A. Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Saint-Just-la-Pendue, arrondissement de Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne, département de la Loire. Sur la mise à prix de huit mille francs, et...

En conséquence et après l'accomplissement des formalités de publicité voulues par la loi, les immeubles ci-dessus seront vendus en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, du mardi douze juillet mil huit cent soixante-dix, à midi, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de huit mille francs, offerte par le poursuivant, et, en outre, sous l'accomplissement des clauses et conditions du cahier des charges.

Il est, en outre, déclaré, conformément à l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux qui auraient à exercer des droits d'hypothèques légales sur les immeubles ci-dessus, sont mis en demeure de les faire inscrire dans le délai de deux mois, à peine de déchéance.

L'avoué poursuivant : Signé, Henry JACQUES.

NOTA. — Voir, pour les renseignements, chez M. Jacques, avoué poursuivant, et au greffe du Tribunal civil de Roanne, où est déposé le cahier des charges.

Enregistré à Roanne, le huit juin mil huit cent soixante-dix, fol. 105, l.c. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

845 Signé, CARTIER.

Etude de M. MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE D'UNE TERRE

Située à Saint-Bonnet-de-Cray Le dimanche dix juillet mil huit cent soixante-dix, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. Bertrand, notaire à Charlieu.

Elle aura lieu à la requête de Jeanne-Marie Chevalier, piqueuse de bottines, demeurant à Charlieu, veuve de François Bonneton, agissant comme tutrice légale de Jean-Baptiste et Jacobée Bonneton, ses deux enfants mineurs, ayant pour avoué M. MARCHAND, demeurant à Roanne.

Elle a été autorisée par délibération du conseil de famille prise devant M. le juge de paix du canton de Charlieu, le vingt-six janvier dernier, homologuée par jugement du Tribunal civil de Roanne, du douze avril suivant.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE. Une terre, située à Saint-Bonnet-de-Cray (Saône-et-Loire), lieu de Malfarrat,

de la contenance superficielle d'environ trente-neuf ares vingt-cinq centiares, confinée : de matin, par terres à Desserrière et à Butty; de midi, par pré à Montadre; de soir, par pré à Benoit Matray; et de nord, par terre à Arthaud.

Cet immeuble sera vendu aux enchères, en un lot, aux lieu, époque et devant le notaire indiqués.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500 fr.

L'adjudicataire devra se conformer au cahier des charges, clauses et conditions de la vente, déposé en l'étude de M. Bertrand, notaire, où l'on pourra en prendre connaissance.

Les étrangers seront, de droit, admis à concourir aux enchères.

Le sieur Antoine Arthaud, demeurant à Charlieu, subrogé-tuteur des mineurs Bonneton, susnommés, a été, en cette qualité, sommé d'assister à la vente.

Pour extrait conforme : Signé, MARCHAND. Enregistré à Roanne, le dix juin mil huit cent soixante-dix, fol. c. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

847 Signé, CARTIER.

Etude de M. GOURDIAT, avoué à Roanne.

AVIS AVEC COUR ET JARDIN

Situé à Roanne, rue des Minimes, n° 7. S'adresser à M. Auroux, notaire à Roanne, rue Impériale. 848

A CÉDER A LA TOUSSAINT Un fonds d'Auberge Situé à Roanne, rue Saint-Jean. S'adresser à Mme veuve ROBIN, rue Saint-Jean, 61. 825 4-3

On demande dans chaque ville de France et de l'étranger un dépositaire pour la vente des fleurs artificielles. S'adresser, en indiquant des références, à M. LANGET, rue Turbigo, 3, à Paris (Arluachir). 843

Vente au rabais. Engrais de première qualité à 15 francs les 100 kilos au lieu de 20. S'adresser au liquidateur de la Sablrière-Stéphanoise à Saint-Etienne. En l'étude de M. BURET, notaire rue de Foy, 6. 844

Dépôt de Fourrages

DE TOUTES QUALITÉS
Chez le sieur DENIS, aubergiste au
Petit-Coteau. 850

A louer à la Toussaint prochaine
UNE MAISON

actuellement occupé par le café St-Louis
Située angle de la rue de la Berche et de la
rue St-Jean
S'adresser à M. RAFFIN, serrurier.

A VENDRE
UNE PARCELLE de TERRE

De premier choix
Située près du pont de Renaison.
De la contenance de 80 ares, et pou-
vant faire deux jolis clos. Maison d'ha-
bitation y attenant.
S'adresser, pour les renseignements et
pour traiter à M. THEVENIN, expert
géomètre, rue Impériale, 15, à Roanne.

A VENDRE A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance de suite.
UNE TRÈS-JOLIE

Maison de campagne

Située au bourg de Villereux
Cette maison, formant un bel appa-
rtement de 5 pièces tapissées, avec che-
minées de marbre, est entièrement neu-
ve et joint d'une vue très-agréable.
Elle est bâtie au milieu d'un clos de
vigne, avec un jardin fantaisie, plan-
té d'un grand nombre d'arbres fruitiers
et d'agrément.
On donnera toutes facilités pour le
paiement.
Pour les renseignements, s'adresser
à M. AUROUX, notaire à Roanne. 4

SAIL-LES-BAINS

Station de Lacapaudière (Loire)
Ouverture du 1^{er} Juin au 15 Septembre
Hôtels confortables, casino, prome-
nades échantonnées.
Les Eaux de Sail sont souveraines
pour les maladies de la peau et les
rhumatismes.
Renseignements : à Roanne, quai de
l'Île, 9. 40-4 807

A LOUER DE SUITE

Vaste Rez-de-chaussée
Avec cour et dépendances.
POUR CAFE
OU AUTRE INDUSTRIE
Rue Saint-Jean, 67.
S'adresser à M. Brisebras, cafetier,
près le pont. 804 5-5

SALON DE COIFFURE

ANTOINE
COIFFEUR, PARFUMEUR
Rue Impériale (près l'Hôtel-de-Ville)
ROANNE.
Nettoyage de tête avec brosse mé-
canique et au clyserdo mousseux
américain magasin de parfumerie
des premières; fabriques françaises
et étrangères; salon de coiffure pour
dames; salon pour la teinture des
cheveux; brosse à gantier et arti-
cles de goût; grand assortiment de
postiches pour dames et hommes,
haute nouveauté de chignons tissés,
frisés et ondulés, nouvelle coiffure
créole, voiles et couronnes de ma-
riées, fleurs pour soirées. 799

POUDRE MAZADE ET DALOZ

A LYON
Infaillible pour détruire
les Cafards (Blattes).
Chez les Droguistes et
Épiciers. 1 Boîte par
la poste 1 fr. 10. — à Roanne,
Louis TROU, rue Impériale,
le 90. — St-Etienne, CURT,
OFFRAY, ARNAULT, pharm.
Vin et sirop névros-thénique, au
cacao et quina. 10-3 793

BEAUTÉ; JEUNESSE !...

Extrait de lys de Bayle,
contre: rides, rougeurs, hâ-
le, masques, dartres, boutons,
feux au visage et pour donner
au teint: *béauté fraîcheur, éclat.* Prix: 3 fr.
Eau anti-pelluculaire de Bayle, 3 fr. 50.
— Pomade anti-pelluculaire de Bayle,
3 fr., contre: pellicules, rougeurs, deman-
geaisons, la chute des cheveux et leur dé-
coloration.
Pharm., 64, r. Basse-du-Rempart. Paris.
Roanne, GARNIER, 30, rue du Collège;
à St-Etienne, E. DELPY, 23, rue St-Louis.
12-4 783

MAL DE DENTS

Guérison instantanée par la
Pyréthrine LAHAUSSOIS.
1 fr. 50 le flacon.
Dépôts: à Roanne, M. GARNIER,
pharmacien; à Montbrison, M. CHAU-
VIN, pharm.; à Saint-Etienne, M. AR-
NAULT, pharmacien. 9-9 560

BONNE OCCASION

Une grande quantité de
CAISSES A FLEURS
de diverses dimensions, en bon bois de chêne et toutes neuves,
à vendre bien au-dessous des prix ordinaires.
Lyon, rue Duguesclin, 27 (Brotteaux), près le Parc. 3-3 804

CONSOMMÉ SPONT B^{is} s. g. d. g.

POTAGE GRAS TOUT PRÉPARÉ remplaçant le pot-au-feu.
TAPIOCA SPONT garanti pur Brésil.
MÉDAILLES A TOUTES LES EXPOSITIONS. (Exiger la signature.)
Usine à vapeur, 7, rue Pavée, au Marais.
Chez les principaux épiciers et marchands de comestibles. 36-26 459

104, rue Richelieu, 104

LE

MONITEUR

DES

TIRAGES FINANCIERS

Septième

année.

4 FR.

PAR

AN.

Septième

année.

Liste officielle des Tirages,

Revue de la Bourse,

Renseignements financiers.

Gérant: P. MASSY.

104, rue Richelieu, 104

On s'abonne à Lyon, 4, rue de l'Impé-
riale, à la succursale du Moniteur des Tirages
financiers. 781

ENGRE NOUVELLE

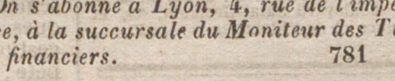
MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.



Croix de la Légion d'Honneur à l'Exp. univ. de 1867.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENGRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENGRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENGRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENGRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENGRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENGRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENGRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENGRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENGRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENGRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENGRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENGRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY

ADOPTE PAR LE M. L'EMPEREUR ET L'IMPERATRICE

ENGRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER

adoption par toutes les grandes administrations.

Dépôt chez tous les papeteries.

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

PARIS. — 21, r. du DIX DÉCEMBRE, 21. — PARIS

COMPAGNIE GÉNÉRALE ET INTERNATIONALE

DES MACHINES A COUDRE



MACHINES AU PIED ET A LA MAIN

MACHINES POUR ATELIER ET POUR FAMILLES 26-6 784

ASTHME !! ASTHME !!

L'efficacité des Cigares JOY est aujourd'hui incontestable, comme le prouvent les attestations
des médecins et les remerciements que nous adressent les personnes que ces Cigares ont guéries. ...
Dépôt: Pharmacie ROBERTS et Co, place Vendôme, 23. — Prix: 3 fr.; 10 boîtes, 25 fr. contre mandat.

AVIS AU COMMERCE

Nous tenons à signaler une erreur de Tarif qui a été commise involontairement dans
certains journaux et qui, si elle n'était rectifiée de suite, porterait un tort consi-
dérable au commerce.

Le prix des VÉRITABLES MACHINES A COUDRE ELIAS HOWE JUNIOR D'AMÉRIQUE (marque distinctive le médaillon ci-contre) DONT LE SEUL DÉPÔT CENTRAL EST CHEZ M^{rs} V. ANDRÉ et FONTAINE à Paris 18, BOULEVARD SÉBASTOPOL

reste fixe comme suit à dater du 1^{er} mars 1870

PRIX FIXE AU COMPTANT

N° 1: 300 fr. — N° 2: 325 fr. — N° 3: 350 fr. — Emballage, 5 fr. par machine

La maison ELIAS HOWE a l'honneur d'informer qu'en dehors de ces prix, aucun ordre, ni
commande, ne seront exécutés et que tout Tarif en dehors de celui énoncé ci-dessus sera dé-
savoué par la Compagnie américaine (un prix inférieur ne pouvant s'ap-
peler qu'à des contrefaçons)

DÉPÔT DANS LES PREMIÈRES MAISONS DE LA PROVINCE ET DE L'ÉTRANGER 815 4-2

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

PARIS

L'URBAINE

AGENCE DE ROANNE AGENT-GÉNÉRAL M. PÉLISSIER

Compagnie Anonyme d'Assurances à Primes fixes

CONTRE L'INCENDIE & SUR LA VIE

Assurances contre l'Incendie, la Foudre, l'Explosion du gaz et des appareils à vapeur. Valeurs assurées par la Compagnie: QUATRE MILLIARDS, CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLIONS, DEUX CENT DEUX MILLE, HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE FRANCS.

Garanties offertes aux Assurés (fonds social, réserve et primes à recevoir), plus de TRENTE ET UN MILLIONS. (Extrait du Journal Officiel).

Assurances sur la Vie, Achats de Nues - propriétés et d'Usufruits, Rentes viagères, Assurances en cas de Décès et Assurances mixtes. CAPITAL SOCIAL (l'un des deux plus forts des Compagnies françaises) DOUZE MILLIONS (réserves non comprises).

Envoi franco de livrets-prospectus à toute personne qui en fera la demande

A. M. PÉLISSIER, agent général à Roanne.

MALADIES DES ENFANTS

SIROP DE RAIFORT IODÉ

GRIMAUD ET C^{ie} PHARMACIENS A PARIS

C'est à l'iodé que l'huile de foie de morue doit ses propriétés; malheureusement beaucoup de personnes ne peuvent la tolérer; notre sirop la remplace avec avan-
tage et n'a aucun de ses inconvénients. Le cresson, qui entre dans sa compo-
sition, contient naturellement de l'iodé, et il est en outre associé au suc éminem-
ment dépuratif et sulfureux des plantes antiscorbutiques, Raifort, Cochlearia.

Il est recommandé par tous les médecins de Paris, dans la médecine des en-
fants, pour combattre le lymphatisme, les scrofules, le rachitisme, la pâleur et la mol-
lesse des chairs, les engorgements des glandes du cou et les diverses éruptions de la peau,
du nez, des oreilles et du cuir chevelu, connues sous le nom de gourme et si fréquen-
tes chez les enfants en bas âge. Il est précieux contre les maladies de poitrine, à
leur début, excite l'appétit, favorise la digestion et est employée avec le même
succès aussi bien chez les enfants que chez les grandes personnes.

L'épôt à Paris, à la Pharmacie, 7, rue de la Feuillade, près de la banque; à
Roanne, dans les bonnes pharmacies. 683 4-4

MACHINES A COUDRE AMÉRICAINES

PERFECTIONNÉES et construites par CALLEBAUT FOURNISSEUR breveté de S.M. l'Empereur

108, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 108, PARIS.

MACHINES POUR FAMILLES ET POUR ATELIERS. SYSTÈME A NAVETTE COUTURE INDOUCOUBLE

20 Médailles or et 1^{re} classe. 20 Médailles or et 1^{re} classe.

DIRECTION-INSPECTION DE ROANNE

Comprenant: La Loire, Haute-Loire, Saône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Allier et